

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008

## ORDRE DU JOUR :

1. Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal (art L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales).
  2. Création des Commissions et désignation des membres.
  3. Désignation des délégués titulaires et suppléants à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.
  4. Désignation des délégués titulaires et suppléants représentant la commune dans tous les syndicats et organismes intercommunaux.
  5. Désignation du représentant de la commune à la C.L.I.S. (Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'Ecosite de Vert Le Grand).
  6. Désignation des représentants de la commune au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).
  7. Désignation des représentants de la commune à la M.A.R.P.A. (Maison d'accueil Rural pour Personnes Agées).
  8. Désignation du correspondant défense.
  9. Election à la Commission d'Appel d'Offres.
  10. Désignations des membres du conseil municipal au Comité des Fêtes.
  11. Constitution du jury d'assises.
  12. Demande de retrait de la commune au Syndicat Mixte Scolaire de l'Arpajonnais.
  13. Communauté de Communes du Val d'Essonne : Transfert de la compétence « Insertion Professionnelle en partenariat avec les missions locales pour les jeunes de 16 à 25 ans ».
  14. Syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des Handicapés Mentaux : retrait des communes de Fontenay Le Vicomte, Cerny, Evry, Mennecy, et le Coudray Montceaux.
  15. Dissolution de la Caisse des Ecoles.
  16. Indemnité 2007 du receveur.
  17. Personnel communal : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.
  18. Indemnités d'astreintes des services techniques.
  19. Modification du tableau des effectifs.
- Questions Diverses

La séance est ouverte à 19 heures

**Etaient Présents :** M. Jean-Claude QUINTARD, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole SERGENT, M. Thierry MARAIS, M. Sylvain PARASOTE, M. Pierre MARCILLE, Adjoint, Mme Marie-France PIGEON, M. Alain LEMAIRE, M. Patrick MAEDER, M. Xavier LETOT, M. Serge VASSORT, Mme Geneviève BRIDOUX, Mme Marie-Thérèse SALMON-LEMOINE, M. William FOURNIER, Mme Mauricette MANUELLE, Mme Nicole GUERNEVE, M. Olivier SCHINTGEN, Mme Simonne CADIX.

**Etaient Absents :** Mlle Cécile SCHINTGEN (pouvoir à M. MARCILLE)

M. Thierry MARAIS a été nommé secrétaire de séance.

Fait à Vert le Grand le, 5 avril 2008

Le Maire,

J.C. QUINTARD



## 1 Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal (art L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales)

M. Jean-Claude QUINTARD, maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales à l'exception celle prévue alinéa 20.

Décide à l'UNANIMITE de donner à M. QUINTARD, Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT à l'exception de celle prévue alinéa 20 .

Le Conseil précise que ces délégations sont accordées sans limite.

**Article 1er** - M. le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment d'ester en justice au nom de la commune.

**Article 2** - M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

## 2 Création des Commissions et désignation des membres

M. QUINTARD propose aux membres du conseil municipal de créer les commissions municipales suivantes :

Commission n°1	Finances	Commission n°6	Sport - Vie associative -Jumelage
Commission n°2	Travaux de Bâtiments, création de locaux	Commission n°7	Logement
Commission n°3	Voirie assainissement	Commission n°8	Communication
Commission n°4	Développement durable : groupes de travail : ♦ Urbanisme ♦ Agriculture, commerce artisanat & vie économique ♦ Embellissement village - environnement	Commission n°9	Scolaire et Périscolaire
		Commission n°10	Jeunesse
Commission n°5	Sécurité - Circulation	Commission n°11	Culture Patrimoine

Le Conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITE cette proposition

Le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de désigner les membres des différentes commissions à main levée.

Sont désignés :

Finances : tous les membres du Conseil municipal

Travaux de Bâtiments, création de locaux : Bruno NICOLAS, Serge VASSORT, Patrick MAEDER, William FOURNIER, Alain LEMAIRE

Voirie Assainissement : Thierry MARAIS, Geneviève BRIDOUX, Xavier LETOT, Olivier SCHINTGEN, Serge VASSORT.

Développement Durable :

- ♦ groupe de travail Urbanisme :  
Pierre MARCILLE, Sylvain PARASOTE, Marie-France PIGEON, Patrick MAEDER, Bruno NICOLAS.
- ♦ groupe de travail, Agriculture, commerce, artisanat et vie économique :  
Olivier SCHINTGEN, Pierre MARCILLE, , Thierry MARAIS, Marie-Thérèse SALMON, Patrick MAEDER
- ♦ groupe de travail Embellissement village - Environnement :  
Marie-Thérèse SALMON, Nicole GUERNEVE, Marie-France PIGEON, Nicole SERGENT, Pierre MARCILLE.

Sécurité Circulation : Serge VASSORT, Geneviève BRIDOUX, Xavier LETOT, Thierry MARAIS, Mauricette MANUELLE.

Sport- vie associative : Alain LEMAIRE, Patrick MAEDER, Serge VASSORT, Mauricette MANUELLE, Sylvain PARASOTE

Logement : Geneviève BRIDOUX, Marie-France PIGEON, Nicole SERGENT, Marie-Thérèse SALMON, Alain LEMAIRE.

Communication : Sylvain PARASOTE, William FOURNIER, Xavier LETOT, Nicole SERGENT, Mauricette MANUELLE.

Scolaire - Périscolaire : Bruno NICOLAS, Cécile SCHINTGEN, William FOURNIER, Olivier SCHINTGEN, Mauricette MANUELLE

Jeunesse : Cécile SCHINTGEN, Bruno NICOLAS, Pierre MARCILLE, Geneviève BRIDOUX, Sylvain PARASOTE.

Culture Patrimoine : Nicole Sergent, Mauricette MANUELLE, Patrick MAEDER, Marie-Thérèse SALMON, Serge VASSORT, Alain LEMAIRE, Nicole GUERNEVE.

Ces désignations sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

### 3 Désignation des délégués titulaires et suppléants à la Communauté de Communes du Val d'Essonne

Le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de désigner les délégués à main levée.

Sont désignés A L'UNANIMITE : Jean-Claude QUINTARD, Marie-France PIGEON, Pierre MARCILLE Délégués titulaires, William FOURNIER, Thierry MARAIS, Bruno NICOLAS délégués suppléants

M. QUINTARD rappelle aux membres du conseil municipal les élus qui participeront aux différentes commissions :

<b>Commission Citoyenneté/CCVE :</b>	JC.QUINTARD	<b>Culture Médiathèque, Musique</b>	
<b>Développement économique :</b>	P.MARCILLE	<b>Danse, Théâtre :</b>	N.SERGENT
<b>Ecole Jeunesse Petite Enfance :</b>	B.NICOLAS	<b>Traitement et valorisation des déchets :</b>	JC.QUINTARD
<b>Gens du voyage :</b>	S.VASSORT	<b>Sécurité et Police Municipale :</b>	S.VASSORT
<b>Finances :</b>	C.QUINTARD	<b>Tourisme et cadre de vie :</b>	P.MARCILLE
<b>Transport :</b>	B.NICOLAS		
<b>Sport :</b>	S.PARASOTE		

### 4 Désignation des délégués titulaires et suppléants représentant la commune dans tous les syndicats et organismes intercommunaux

Le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de désigner les délégués à main levée.

Sont désignés A L'UNANIMITE :

SIERME	
Délégués Titulaires : W. FOURNIER, T. MARAIS	Délégués Suppléants : O. SCHINTGEN, S. PARASOTE
SYNDICAT MIXTE (SIVU)	
Délégués Titulaires : G. BRIDOUX A. LEMAIRE	Délégués Suppléants : S. VASSORT S. PARASOTE
SYNDICAT DES EAUX	
Délégués Titulaires : JC. QUINTARD T. MARAIS	Délégués Suppléants : W. FOURNIER B. NICOLAS
SIARCE	
Délégués Titulaires : O. SCHINTGEN T. MARAIS	Délégués Suppléants : MF. PIGEON P. MAEDER
SIREDOM	
Délégué Titulaire : JC. QUINTARD	Délégué Suppléant : S. VASSORT
SIRLA	
Délégués Titulaires : B. NICOLAS W. FOURNIER	Délégués Suppléants : S. VASSORT M. MANUELLE
RAMASSAGE SCOLAIRE ARPAJON - SISA	
Délégués Titulaires : B. NICOLAS W. FOURNIER	Délégués Suppléants : P. MAEDER M. MANUELLE
SIMED	
Délégués Titulaires : B. NICOLAS N. SERGENT	Délégué Suppléant : S. PARASOTE
CHARLIE CHAPLIN (HG)	
Délégués Titulaire : B. NICOLAS	Délégués Suppléant : C. SCHINTGEN
SICE-HM	
Délégués Titulaire : MF. PIGEON	Délégués Suppléant : C. SCHINTGEN

### 5 Désignation du représentant de la commune à la C.L.I.S. (Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'Ecosite de Vert le Grand)

Le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de désigner le représentant de la commune à la C.L.I.S. à main levée.  
Est désigné A L'UNANIMITE : Jean-Claude QUINTARD

### 6 Désignation des représentants de la commune au C.C.A.S (Centre Communal d'Action Social)

Le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de désigner les représentants de la commune au C.C.A.S. à main levée.  
Sont désignés A L'UNANIMITE : Nicole GUERNEVE, Simonne CADIX, Geneviève BRIDOUX, Patrick MAEDER

## 7 Désignation des représentants de la commune à la M.A.R.P.A. (Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées)

Le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de désigner les représentants de la commune à la MARPA à main levée.  
Sont désignés A L'UNANIMITE : Nicole SERGENT, Bruno NICOLAS, Pierre MARCILLE

## 8 Désignation du correspondant défense

Le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de désigner le correspondant défense à main levée.  
Est désigné A L'UNANIMITE : M. Serge VASSORT

## 9 Election à la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'élire les membres de la commission d'appel d'offres à main levée.  
Sont élus A L'UNANIMITE : Titulaires : Sylvain PARASOTE, Thierry MARAIS, Patrick MAEDER  
Suppléants : Geneviève BRIDOUX, Olivier SCHINTGEN, Bruno NICOLAS

## 10 Désignations des membres du conseil municipal au Comité des Fêtes

Le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de désigner les représentants de la commune au comité des fêtes à main levée.  
Sont désignés A L'UNANIMITE : William FOURNIER, Olivier SCHINTGEN, Nicole GUERNEVE, Marie-Thérèse SALMON, Nicole SERGENT.

## 11 Constitution du jury d'assises

Sont tirés au sort pour l'établissement de la liste préparatoire les électeurs n° : 602 - 491 - 317.

## 12 Demande de retrait de la commune au Syndicat Mixte Scolaire de l'Arpajonnais

M. NICOLAS présente au conseil municipal la proposition de délibération :

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Vert Le Grand est membre du Syndicat mixte Scolaire de l'Arpajonnais. Conformément au protocole relatif au devenir de ce syndicat, la commune est convenue devant le développement des Communautés à fiscalité propre, de la nécessité de ne pas faire perdurer l'existence de petites structures syndicales devenues obsolètes et ne tenant plus compte des regroupements intercommunaux existants. Le Syndicat mixte Scolaire dont l'activité principale est la gestion de lignes de transports scolaires, compte parmi ses membres deux Communautés de Communes disposant de la compétence « transports scolaires » et qui pourraient reprendre individuellement la gestion de cette compétence. De ce fait, le Syndicat mixte de l'Arpajonnais n'a plus vocation à perdurer.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le retrait de la commune du Syndicat mixte Scolaire de l'Arpajonnais.

Il est précisé que, en application de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait de la commune de Vert le Grand du Syndicat mixte de l'Arpajonnais doit recueillir le consentement du comité syndical de ce dernier. De plus, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit les au moins les 2/3 des conseil municipaux représentant plus de la moitié de la population du groupement ou l'inverse. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-19,

**Après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** le retrait de la commune de Vert le Grand du Syndicat mixte Scolaire de l'Arpajonnais.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### 13 Communauté de Communes du Val d'Essonne : transfert de la compétence « Insertion Professionnel en partenariat avec les missions locales pour les jeunes de 16 à 25 ans »

**M. QUINTARD présente aux membres du conseil la proposition de délibération :**

VU la loi n° 99-586, repris à l'article L.5211-17 du CGCT,

VU la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002 PREF.DCE 0393 en date du 11 décembre 2002, et fixant ses compétences statutaires,

CONSIDERANT que la nécessité de compléter la compétence « Développement économique », telle que définie dans les statuts de la Communauté de Communes, en y introduisant « l'Insertion Professionnelle en partenariat avec les Missions Locales pour les jeunes de 16 à 25 ans »,

CONSIDERANT que cette modification permettra à la Communauté de Communes de développer une politique d'insertion professionnelle des jeunes sur l'ensemble du territoire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2007 adoptant ce projet modification,

VU le projet de modification annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne visant à transférer à cette dernière la compétence « Insertion Professionnelle en partenariat avec les Missions Locales pour les jeunes de 16 à 25 ans ».

ADOpte le projet de modification des statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

### 14 Syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des Handicapés Mentaux : retrait des communes de Fontenay le Vicomte, Cerny, Evry, Mennecy et le Coudray-Montceaux

Mme SERGENT présente aux membres du conseil municipal, les délibérations du SICE- HM relatives au changement de siège social du Syndicat ainsi que les délibérations approuvant le retrait du Syndicat des communes de FONTENAY LE VICOMTE, CERNY, EVRY, MENNECY et du COUDRAY-MONTCEAUX.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE ces délibérations.

### 15 Dissolution de la Caisse des Ecoles

M. QUINTARD présente aux membres du conseil municipal, la demande du trésorier principal d'Arpajon de dissoudre la caisse des écoles.

En effet, conformément à l'article 23 de la loi n°2001-624, une caisse des écoles peut être dissoute lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois ans.

Après discussion, le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de dissoudre la caisse des écoles et d'en reverser l'excédent (12 358 euros) au C.C.A.S.

### 16 Indemnité 2007 du receveur

M. QUINTARD présente au conseil la demande d'indemnité de conseil du receveur municipal pour l'année 2007

M. QUINTARD met aux voix la délibération accordant une indemnité de conseil au receveur pour l'année 2007

Montant de l'indemnité : 779.75 euros réparti au 10.5/12<sup>e</sup> à M. PEROT (682.28 euros) et 1.5/12<sup>e</sup> à M. KACZMAREK (97.47 euros)

LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOpte A L'UNANIMITE, la proposition ci-dessus.

### 17 Personnel communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

M. QUINTARD rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois de agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 décembre 2007

M. QUINTARD propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio (%)
Rédacteur	Rédacteur principal	100
adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Animateur	Animateur principal	100
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint principal du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint principal du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint principal du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint territorial du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

Le nombre obtenu après application du ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE A L'UNANIMITE, la proposition ci-dessus.**

## 18 Indemnités d'astreintes des services techniques

M. QUINTARD présente au conseil municipal les indemnités pouvant être versées aux agents des services techniques :

### Instauration des Indemnités de permanence :

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 décembre 2006

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il propose également la mise en place de périodes de permanence dans les cas suivants :

- ♦ Gardiennage du complexe sportif

Sont concernés les emplois suivants :

- ♦ Technicien supérieur territorial,
- ♦ Agent de maîtrise
- ♦ Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- charge le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur ,
- autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

### Instauration des Indemnités d'astreintes :

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 décembre 2006

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- ♦ Événement climatique ( neige, inondation, etc.)
- ♦ Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)

Sont concernés les emplois suivants :

- ♦ *Technicien supérieur territorial,*
- ♦ *Agent de maîtrise*
- ♦ *Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe*
- ♦ Après en avoir délibéré le conseil municipal,
- **charge** le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur ,
- **autorise** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

## 19 Modification du tableau des effectifs

M. QUINTARD présente aux membres du Conseil municipal le tableau des effectifs :

### Agent titulaires

- ♦ 1 Rédacteur
- ♦ 2 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ♦ 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- ♦ 4 adjoints administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ♦ 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe chargé de la sécurité
- ♦ 1 Gardien de Police Municipale à temps complet
- ♦ 1 Agent de maîtrise
- ♦ 6 Adjoint techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ♦ 2 Adjoint techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (travailleurs handicapés)
- ♦ 2 Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
- ♦ 3 Adjoint techniques de 2<sup>ème</sup> classe (des écoles à temps complet)
- ♦ 4 agents sociaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ♦ 1 Animateur à temps complet
- ♦ 3 Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ♦ 2 Adjoint territorial du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet

### Agents non titulaires

- ♦ 1 secrétaire de mairie à temps complet
- ♦ 1 Technicien supérieur à temps complet
- ♦ 1 Éducatrice de jeunes enfants à temps incomplet
- ♦ 1 Moniteur Educateur à temps complet
- ♦ 1 Agent local de médiation sociale à temps complet

Et propose la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après discussion, cette proposition est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ.

## Questions Diverses

M. QUINTARD rappelle aux membres du conseil municipal, la réunion en Préfecture relative à l'Assainissement de la commune qui est programmée le lundi 31 mars 2008 à 10 heures. M. QUINTARD indique que participeront à cette réunion : Les services de la Préfecture, de la D.D.A, du Conseil Général, du Conseil régional, de l'agence de l'eau , du SIARCE ainsi que les élus de Vert Le Grand.

M. QUINTARD indique qu'une information relative à la circulation sur la route de Leudeville a été distribuée dans les boîtes aux lettres de la commune. La route sera barrée début avril, une déviation est mise en place. La durée prévue des travaux est de 5 mois.

M. QUINTARD précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> Avril, c'est « Véolia Propreté » qui assurera le ramassage des déchets sur Vert le Grand.

Un nouveau service d'enlèvement des encombrants est mis en place à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2008. Une plaquette informative a été récemment distribuée à ce sujet.

M. QUINTARD rappelle que les différentes commissions créées ce soir, se réuniront lundi 31 Mars à partir de 18 h30 pour procéder à l'élection de leur Vice-Présidents. M. QUINTARD rappelle également l'obligation pour les commissions de se réunir dans les huit jours qui suivent leur création.

M. QUINTARD indique que le conseil municipal, souhaite ouvrir les différentes commissions aux membres extérieurs, selon les compétences de chacun. Les personnes intéressées sont priées d'adresser un courrier en mairie.

M. MARAIS informe les membres du conseil, qu'il a fait avec M. VASSORT l'inventaire des travaux de voirie à réaliser pour remettre en état les différentes voies. Des devis sont demandés et seront étudiés par la commission voirie dès réception.

M. MARCILLE informe que dans le cadre de l'opération « Essonne propre » une exposition sera mise en place à la médiathèque du 27 mai au 6 Juin prochain.

Mme PIGEON informe des journées du terroir à la ferme des Fourneaux, les samedi 29 et dimanche 30 mars prochains.

M. FOURNIER a tenu à préciser au public présent qui semblait étonné et surpris de la facilité et de la rapidité du traitement des points à l'ordre du jour que les conseillers municipaux et monsieur le maire avaient auparavant beaucoup et longuement travaillé sur ces points, que tout avait déjà été débattu en réunion et qu'il ne restait qu'à entériner tous les points à l'ordre du jour du conseil municipal.

Délibéré en séance, les jour, mois, an susdits

La Séance est levée à 19h35